

Bruxelles, le 7 décembre 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0359(NLE)**

14637/1/22
REV 1

UD 234
COASI 209
POLCOM 168
ASIE 98

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 14482/ 2022 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Douanes" institué conformément à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour, au regard de la modification du protocole n° 1 concernant la définition de la notion de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative - Adoption

1. Le 8 novembre 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de décision du Conseil visée en objet (doc. 14482/22 + ADD 1).
2. Le 18 novembre 2022, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a examiné et approuvé le texte de la proposition, assorti de quelques modifications nécessaires. La proposition a également été examinée par le groupe "Union douanière", qui n'a soulevé aucune objection en ce qui concerne les éléments de fond de la proposition.

3. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
- adopter la décision du Conseil dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 14636/22 et 14636/22 ADD 1;
 - décider de faire publier au Journal officiel de l'Union européenne, après adoption, la décision du comité "Douanes" UE-Singapour, dont le texte figure dans le document 14636/22 ADD 1; et à
 - noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil lui sera transmise.
-